

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 V 271** Vœu relatif à la falsification des cartes de stationnement GIC/GIG.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article R241-21 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « l'usage indu de la carte d'invalidité, de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la canne blanche est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe » ;

Vu l'article L441-2 du Code pénal disposant que « le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. » ;

Considérant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées délivre les cartes de stationnement aux personnes en situation de handicap afin de leur permettre de stationner gratuitement sur les places prévues à cet effet ;

Considérant que la nouvelle carte européenne de stationnement délivrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 comporte des éléments de sécurité pour éviter les risques de contrefaçon et de falsification dont notamment une inscription en encre à effet variable ;

Considérant que la raréfaction générale du stationnement conduit certains automobilistes peu scrupuleux à falsifier des cartes de stationnement GIC/GIG pour occuper les emplacements ;

Sur proposition de M. Patrick TREMEGE et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu:

que le Maire de Paris saisisse le Préfet de Police afin de renforcer les contrôles des cartes permettant le stationnement sur les places GIC/GIG.